

Le 14 Janvier 1978 à 14 heures 40, lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus j'y persiste et n'ai rien à y changer à y ajouter ou à y retrancher.

(A signé au carnet de déclarations.)

L'examen d'une carte de la région permet de déterminer que le témoin circulait sur le C.D. . Selon ses dires, à savoir que les objets lui sont apparus dans la direction de () ceux-ci ont donc été observés vers l' .

Le témoin n'a pu préciser à quel moment ils ont disparu, étant occupé par la conduite de son véhicule.

Mentionnons que M. est honorablement connu de nos services, et son témoignage ne paraît pas être le fruit d'une hallucination. Cette personne présente également une certaine accoutumance à la conduite nocturne puisque employé des transports de () depuis de nombreuses années. La conduite de camions chargés de gaz liquide est confiée à M. . Il effectuait l'un de ces transports au moment des faits.

CLOTURE

Procédure établie en huit exemplaires destinés :

LE PREMIER à M. le Rréfet des à _____

LE SECOND à M. le Procureur de la République à _____

LE TROISIEME à M. le Général Commandant la 2ème région aérienne à _____

X LE QUATRIEME ET LE CINQUIEME à M. le ministre des ^{la Défense} ~~Armées~~, Direction de la Gendarmerie et de la justice militaire, bureau emploi renseignement à.....

LE SIXIEME à M. le Procureur de la République à _____
(à titre d'information)

LE SEPTIEME au Commandant la Compagnie de Gendarmerie à _____
(à titre de compte rendu)

LE HUITIEME aux Archives